



Services Techniques
N/REF : MA/31/03/25

N° T25/185

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Vincent LABARTHE - Affaires culturelles du Grand-Figeac, à effet de stationner l'Astromobile en face de l'entrée de l'Office de Tourisme.
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer cette occupation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Communauté de Communes du Grand-Figeac - Affaires culturelles - est autorisée à stationner l'Astromobile, dans le cadre du festival « Vivre Livres ! », en face de l'entrée de l'Office de Tourisme à l'angle des rues Orthabadiat et Lucien Cavaille sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **le samedi 05 avril 2025 de 14h00 à 18h00.**

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 4 : L'accès et le départ du véhicule Astromobile devra se faire en liaison avec la Police Municipale (Tél. 05.65.50.07.69) en raison du caractère piéton de cette rue et du marché hebdomadaire.
Les organisateurs devront assurer la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 5 : En cas de mauvaises conditions météorologiques, les Services Culturels du Grand-Figeac sont autorisés à occuper, **La place Carnot** – (sous la Halle) côté liaison rue d'Aujou / rue de la République afin de stationner l'Astromobile.

Place Carnot, sous la Halle, la surface occupée correspond à la 1^{ère} travée côté ouest, espace laissé libre par les cafetiers. Le cheminement piéton central devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie :

L. DELFRAISSY
Service Population
-PM/Gendarmerie
La Dépêche
Figeac cœur de vie

A FIGEAC, le Par délégation, **01 AVR. 2025**
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
Fabien CALMETTES

